



Observatoire des marchés publics romand
p.a. SIA section vaud
av. rumine 6, CH-1005 Lausanne, tél. 021 646 34 21

Analyse des procédures de passation de marchés publics

Date de l'analyse :	27.07.2023
Titre du projet du marché	Mandat d'ingénieur civil pour la construction d'un nouveau collège et d'une salle de gym triple Macolin à Bussigny, La Vuette
Forme / genre de mise en concurrence	Appel d'offres avec cahier des charges détaillé
ID du projet	261291
N° de la publication SIMAP	1349941
Date de publication SIMAP	10.07.2023
Adjudicateur	Commune de Bussigny
Organisateur	F-Partenaires SA, route de Chavannes, 9, 1007 Lausanne, Suisse, E-mail: info@f-partenaires.ch
Inscription	Sur simap, pas de délai
Visite	Pas de visite prévue
Questions	04.08.2023, sur simap
Rendu documents	04.09.2023 à 11h30, le timbre postal ne faisant pas foi Deux exemplaires papier et une clé USB
Rendu maquette	Pas de maquette à rendre
Type de procédure	Procédure ouverte, soumise à l'accord GATT/OMC, respectivement aux accords internationaux
Genre de prestations / type de mandats	CPV: 71300000 - Services d'ingénierie, 71310000 - Services de conseil en matière d'ingénierie et de construction Spécialités engagées : GC / Géotechnique
Description détaillée des prestations / du projet	Mandat d'ingénieur civil pour la construction d'un collège, d'une salle de gym triple Macolin et d'un bâtiment parascolaire, phases complètes 4.31 à 4.33 et partielles pour les phases 4.41 à 4.53
Communauté de mandataires	Admise, maximum deux. (Les communautés de soumissionnaire ont été initialement non admises. L'admission a été introduite suite à une question sur simap et une rectification du dossier)
Sous-traitance	Non admise.
Mandataires préimpliqués	Les bureaux préimpliqués sont mentionnés, les documents produits ne font pas partie de l'appel d'offres, mais sont résumés dans le cahier des charges (variante choisie décrite).
Comité d'évaluation ou Jury / collège d'experts	L'adjudicateur a décidé de mettre en place un comité d'évaluation composé de membres de son comité directeur accompagnés de l'organisateur de la procédure (expert sans droit de vote).
Conditions de participation	Engagements sur l'honneur usuels (P1) Egalité femmes-hommes (P6) Respect des conditions de travail internationales (P7)
Critères d'aptitude	Pour cette procédure ouverte, le soumissionnaire doit posséder au minimum les compétences, aptitudes et formations suivantes pour l'exécution du marché, sous peine d'exclusion de la procédure : <ul style="list-style-type: none"> • Disposer d'une référence minimum pour la réalisation achevée d'un bâtiment scolaire en structure bois (ou mixte bois-béton), selon un mandat pour les phases complètes 4.31 à 4.53 au minimum (SIA 103-2020) • Disposer d'une référence minimum pour la réalisation achevée d'un bâtiment avec fondations profondes, de type pieux, selon un mandat pour les phases complètes 4.31 à 4.53 au minimum (SIA 103-2020)

Critères d'adjudication / de sélection	<p>1. Aptitudes 25 %</p> <p>1.1 Annexe Q2 – Organisation interne - 5%</p> <p>1.2 Annexe Q6 – Références* - 20%*</p> <p>2. Organisation 25 %</p> <p>2.1 Annexe R5 – Heures prévues - 5 %</p> <p>2.2 Annexe R7 – Méthodes de travail - 20%</p> <p>3. Qualité Technique 25 %</p> <p>3.1 Annexe R14 – Degrés de compréhension du cahier des charges et prestations à exécuter - 25%</p> <p>4. Coût des prestations offertes 25 %</p> <p>4.1 Annexe R1 – Prix – 25%, méthode T2</p> <p>Les critères et/ou sous-critères marqués d'un astérisque * sont éliminatoires si le soumissionnaire n'obtient pas au moins la note de 3 sur 5</p> <p>Les critères sont notés sur une échelle de 0 à 5</p>
Indemnités / prix :	Pas d'indemnité.

Observations sur la base des documents publiés et des bases légales et réglementaires applicables dans le cas d'espèce :

Qualités de l'appel d'offres	<ul style="list-style-type: none">• Les documents de l'appel d'offres contiennent toutes les indications requises.• Les mandataires préimprimés sont mentionnés et les règles de leur exclusion du marché sont conformes à l'art. 14.4 SIA (2022) et à l'art. 14 LMP (2019).• La pondération et la méthode de notation des critères d'adjudication sont clairement indiqués.• Les moyens d'appréciation des critères d'aptitude sont clairement indiqués.• La pondération et la méthode de notation du prix permettent une appréciation équilibrée du rapport qualité - prix des offres.• La méthode de notation des critères qualités est conforme à l'art. 24.7 SIA (2022).• Les délais sont corrects.• Les dispositions relatives aux droits d'auteur (droits moraux) et à la confidentialité des documents déposés (droits patrimoniaux) pour l'offre sont mentionnées et conformes.
Manques de l'appel d'offres	<ul style="list-style-type: none">• Les membres du collège d'évaluation ne sont pas mentionnés nommément (comité directeur accompagné de l'organisateur (sans droit de vote)). Il n'est pas possible d'évaluer si le nombre des membres du collège est suffisant et si ceux-ci disposent des compétences professionnelles nécessaires à une évaluation appropriée et à une appréciation adéquate des offres conformément à l'art. 12.3 SIA 144 (2022)• Les critères d'aptitude/participation sont trop restrictifs car la restriction de la typologie du bâtiment (scolaire) ne semble pas pertinente pour le mandat d'ingénieur civil. L'admission de seulement deux bureaux membres dans une communauté de soumissionnaire et l'interdiction de sous-traitance ne semble pas adapté au marché qui regroupe trois types de prestations - béton, bois et fondations profondes, ce qui empêche la participation de plus petites entreprises.• Le maître de l'Ouvrage a pour objectif de respecter un montant cible de l'ordre de 40'000'000 CHF TTC. Il n'est pas expliqué sur quelles bases et contraintes ce montant a été calculé / décidé. Or le contrat annexé à l'AO stipule que : Le mandataire s'engage à proposer des solutions techniques et constructives qui permettront de respecter le montant cible plafond du Maître d'Ouvrage. En cas de non respect de cette prescription lors des études de l'avant-projet et du projet, toutes les variantes à étudier pour permettre de respecter le budget du Maître de l'Ouvrage ne donneront pas droit à une rémunération supplémentaire.• La description du projet et des enjeux / objectifs est insuffisante. Le cahier des charges n'est pas suffisamment précis pour permettre aux soumissionnaires de faire une offre d'honoraires et d'évaluer le temps nécessaire pour ce mandat ou garantir l'égalité de traitement entre les concurrents (description du projet notamment sur les conditions géologiques, hydrogéologiques et géotechniques, la structure porteuse et les interfaces bois-béton, les difficultés éventuelles, l'aspect de répétitivité, le processus d'étude, l'approche prévue pour éviter et corriger les erreurs, nombre de variantes, etc.) cf. art. 22.4 SIA 144 (2022). <p>En l'absence d'un avant-projet, les prestations attendues ne sont pas suffisamment claires pour permettre l'établissement d'offres comparables :</p> <ol style="list-style-type: none">1. Soit le MO cherche la meilleure solution de projet, dans ce cas il organise un concours d'architecture ou des mandats d'étude parallèles,2. Soit il cherche le mandataire le plus qualifié pour planifier et réaliser un ouvrage, et dans ce cas un avant-projet clair doit être formulé afin d'évaluer correctement les prestations à fournir.
Observations de l'OMPr	<ul style="list-style-type: none">• L'OMPr regrette que le dossier ne se réfère pas au « Règlement des appels d'offres de prestations d'ingénierie et d'architecture » SIA 144, en vigueur depuis 2013, bien qu'il en respecte les principes généraux.• L'OMPr regrette également que la méthode à deux enveloppes, décrite à l'art.15 dans le règlement SIA 144, ne soit pas utilisée dans le cadre de cet appel d'offres.



sia
société suisse des ingénieurs et des architectes
coordination romande

CRAIA
Conférence Romande des Associations
d'Ingénieurs et d'Architectes